



Pierrefitte
sur-Seine

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N°646

Année 2024

DEPARTEMENT
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-DENIS

VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PORTANT DELEGATION
TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DURANT
L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Le Maire de Pierrefitte-Sur-Seine,

Vu les articles L.2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permettent au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

Vu l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Vu le tableau du Conseil Municipal dressé lors de sa réunion du 03 juillet 2020.

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1983 et par les textes réglementaires d'application, textes relatifs à la décentralisation de l'urbanisme conférant au Maire la délivrance des autorisations relatives à l'occupation ou à l'utilisation des sols,

Considérant l'intérêt que présente pour la gestion de la Commune et la bonne exécution des lois et règlements, la désignation en cas d'absence du Maire, d'adjoints délégués.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur le Maire sera absent temporairement du dimanche 14 Juillet au mercredi 24 Juillet 2024 inclus.

Article 2 :

Durant l'absence de Monsieur le Maire, Madame Séverine ELOTO, 2^{ème} adjointe au Maire est déléguée pour l'ensemble des fonctions et attributions du Maire, et plus particulièrement pour :

- signer tous documents comptables, mandats, titres de recettes, bordereaux, factures ainsi que toutes pièces d'Etat Civil et certificats,
- signer tous documents relatifs au droit des sols et à l'urbanisme, et notamment les permis de construire, les certificats d'urbanisme, les certificats de conformité, les permis de démolir, etc.

Article 3 :

Cette délégation est valable du dimanche 14 Juillet au mercredi 24 Juillet 2024 inclus.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté et dont ampliations seront adressées à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie principale.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine le 4 Juillet 2024

Monsieur Le Maire,

MICHEL FOURCADE

Date de transmission en Préfecture : 08 JUIL. 2024